

DÉCISION

Décision n°: IM/SF/2024/n° 9

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

Vu le règlement des fonds de concours – 2023/2026 adopté par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise le 15 juin 2023,

Considérant l'intérêt paysager et l'aménagement nécessaire de la rue des Jardiniers, l'amélioration et la mise en conformité des circulations,

Considérant que la ville de Senlis est éligible à ce fonds, la commune souhaite déposer un dossier de demande de fonds de concours

DÉCIDONS :

Article 1 : dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, des voiries et leurs abords, la ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 240 000 € afin de réhabiliter la rue des Jardiniers pour un coût total de 613 762€ HT.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le

12 JAN. 2024



Par délégation du Maire,
Adjoint aux finances

Patrick GAUDUBOIS

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

12 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024